

RAPPORT FINANCIER CA 2023

1 Les acteurs

- Docteur BONFAIT Henri Trésorier
- Groupe RETOUT Cabinet comptable
- Commissaire aux Comptes PFAudit

2 Le bilan financier pour la réalisation du programme 2022

2.1 La convention pluriannuelle

- Une nouvelle convention pluriannuelle pour les années 2022-2024 a été signée le 14 avril 2022 par la Directrice Générale adjointe Sophie MARTINON pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Madame Amélie VERDIER. Celle-ci remplace les conventions pluriannuelles précédentes qui étaient contractualisées avec les directions métiers de l'ARS : la DVSS et de la DOS pour la réalisation des programmes d'action propre à chaque direction.
- Cette nouvelle convention définit le programme de la STARAQS dans quatre domaines
 - Appui méthodologique à la déclaration, la gestion, l'analyse des causes immédiates des causes profondes des EIGS ainsi qu'à l'élaboration des plans d'action avec un pilotage de la DVSS
 - Appui au déploiement des démarches qualité et gestion des risques avec un pilotage triple DVSS DA DOS
 - L'appui des établissements la certification avec un pilotage de la DOS
 - Développement partenarial en région sous le pilotage de la DVSS
- Cette convention prévoit :
 - un versement de 700 000 € pour la réalisation du programme de l'année avec la présence de six équivalents temps pleins et un premier versement de 80 % et un second versement de 20 % après le contrôle par l'agence de la réalisation des actions définies dans le dialogue de gestion annuelle.

2.2 Les revenus pour la réalisation du programme 2022

Pour la première année, afin de se mettre en conformité avec le cahier des charges des SRA et répondre à la demande de l'ARS suite à l'audit qu'elle a réalisé au cours de l'année 2020, les revenus pour la réalisation du programme 2022 ont associé

- le financement conventionné de l'ARS qui s'est fait en deux versements :
 - o 560 000 € correspondant 80 % du budget 2022 de la nouvelle convention (versement en date du 10 juin 2022)
 - o 104 000 € correspondant aux 20 % du budget 2021 conventionné pour l'année 2021 (versement en date du 27 décembre 2022)
- et des revenus provenant d'activités rémunératrices :
 - activités de formation : 17 800 €
 - contrat d'accompagnement et de conseil 5400 €
 - revenus provenant de la HAS 6624 € pour la mise en disponibilité des professionnels de la STARAQS comme expert visiteur (trois en 2022)

2.3 Les dépenses pour la réalisation du programme 2022

Elles ont été de 618 027 € en augmentation de 1 % par rapport à l'année précédente 599 315 €

- 548 042 € pour les charges de salaires et les taxes y afférentes soient 84 % des dépenses (83 % en 2021)
- 14 306 € pour les frais de comptabilité (banque, expert-comptable, commissaire aux comptes,)
- 20 609 € pour le loyer
- 11512 € pour les charges et matériels des locaux de l'association
- 15 248 € pour la partie communication (site Internet, plate-forme pour les adhérents, les binaires, etc.)

Pour rappel, on notera que les deux médecins de la STARAQS ont des rémunérations qui sont en dessous des grilles de valorisation nationale (grille de rémunération des PH de la fonction publique hospitalière).

2.4 Recettes et dépenses hors convention ARS

Un point particulier doit être fait sur les recettes et les dépenses des activités non formalisées dans le programme ARS. Pour cette première année, il a été acté par la direction de la STARAQS deux principes qui pourront être amenés à être revus pour les années suivantes

La disponibilité des professionnels de la STARAQS ayant des activités d'expert visiteur a été prise sur leur temps de travail, principe acté par la direction de la STARAQS. Cette disponibilité est considérée comme un temps de formation et un temps utile à l'expertise des professionnels pour remplir leur mission comme acteur principal des actions ARS sur la certification.

Les activités hors convention ARS faisant l'objet d'un contrat signé avec la STARAQS, réalisées par les professionnels de la STARAQS l'ont été en dehors de leurs temps de travail. Les recettes ont été intégrées dans le comptabilité globale de l'association.. Une partie des recettes a été attribuée à la STARAQS comme signataire du contrat et prestataire de services.

Les dépenses matérielles en rapport avec ses prestations ont été attribués à la comptabilité de l'association.

3 Les prévisions budgétaires pour la réalisation du programme 2023

Les fonds dédiés restant pour la réalisation du programme 2023 sont de 548 786 € au 01 janvier 2023 dont 22 824€ proviennent des activités hors convention ARS

L'importance des fonds dédiés au 31 décembre s'explique :

- d'une part par le décalage dans le temps de la première partie du versement juin 2022 et les 20 % restant de l'année antérieure en décembre
- d'autre part par le retard pris pour le recrutement du nouveau directeur de l'association dont la prise de fonction a eu lieu le 15 janvier 2023 et le recrutement d'une assistante, comme le prévoit le cahier des charges. Celle a pris ses fonctions le 16 mars 2023

Les dépenses pour la réalisation du programme 2022 ont été de 604203 € pour des travaux réalisés par 4,5 équivalents temps pleins.

La DREIV est devenu le référent unique et opérationnel des relations contractuelles avec l'association pour la consolidation du programme et du budget 2023. Elle est chargée des relations avec les autres directions de l'ARSIF pour la validation définitive du programme et du budget dont certaines actions dépendent de ses autres directions telles que la DA et la DOS qui contractualisaient , jusqu'à maintenant, directement avec l'association.

Le programme 2023 élaboré après de nombreux allers-retours et échanges est finalisé à la date de ce jour.

La DOS a augmenté le temps des professionnels pour la réalisation des actions en rapport avec l'accompagnement des établissements certifiés sous condition qui sont aujourd'hui au nombre de huit suivis par la STARAQS (de 0.4 ETP à 1ETP)

La non validation de certaines actions interroge notamment celles concernant un programme de formation pour les structures médico-sociales avec l'arrivée du référentiel d'évaluation de la HAS.

Ce programme prévoit 54 actions dont la réalisation repose sur le financement de 7.12 équivalents temps plein.

Pour l'année 2023, la recherche de revenus complémentaires conformément au cahier des charges engagée au cours de l'année 2022, se poursuit avec un programme de formation plus complet et surtout l'ouverture de l'association à des adhésions payantes. Celles-ci reposent sur 2 grandes approches : adhésions individuelles et adhésions pour les structures ou établissements en fonction du nombre de lits et places.

L'association a reçu le label de certification QUALIOPi en 2022 et poursuit sa démarche qualité en attendant l'audit de surveillance prévue en septembre 2023.